

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33303

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE 2

A la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« 2022, aux assurés nés à compter du 1^{er} janvier 2004 »

les mots :

« 2048, aux assurés nés à compter du 1^{er} janvier 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement prennent acte de l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 24 janvier dernier concernant le projet de loi instituant un système universel de retraite. Dans cet avis, le Conseil d'Etat dénonce notamment l'étude d'impact fournie par le gouvernement qui est jugée « insuffisante » pour « certaines dispositions » ne répondant pas « aux exigences générales d'objectivité et de sincérité » et manquant de « précision » pour « vérifier que cette réforme est financièrement soutenable ». De même, le Conseil d'Etat « constate que les projections financières ainsi transmises restent lacunaires et que, dans certains cas, cette étude reste en deçà de ce qu'elle devrait être ». Le Conseil d'Etat estime également qu'« il incombe au gouvernement de l'améliorer encore avant le dépôt du projet de loi au Parlement ». Pour toutes ces raisons, il semble nécessaire de repousser l'entrée en vigueur du nouveau système de retraite afin de protéger nos concitoyens de l'incompétence et de l'impréparation de ce gouvernement.